



**Préavis Municipal au Conseil communal No 1293/2021**

**Arrêté d'imposition pour les années 2022 à 2023**



- TABLE DES MATIERES -

<b>1. Préambule</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Examen des éléments permettant de fixer la durée et le taux d'imposition</b> .....	<b>4 - 16</b>
2.1. <i>Introduction</i> .....	4
2.2. <i>Analyse de la situation actuelle et passée</i> .....	5
2.3. <i>Projections 2022-2023</i> .....	7
2.4. <i>Encaissement des impôts communaux de 2012 à 2022</i> .....	13
2.5. <i>Comparaison entre les communes vaudoises</i> .....	15
2.6. <i>Incidence d'une variation du taux d'imposition communal</i> .....	17
<b>3. Renouvellement de l'arrêté d'imposition</b> .....	<b>19 - 22</b>
3.1. <i>Préambule</i> .....	19
3.2. <i>Bases légales</i> .....	19
3.3. <i>Durée et taux</i> .....	19
3.4. <i>Renouvellement des conditions de l'arrêté et commentaires</i> .....	19
3.5. <i>Taux de perception des autres impôts</i> .....	20
3.6. <i>Formule officielle de l'arrêté d'imposition</i> .....	21
<b>4. Conclusions</b> .....	<b>23</b>

## 1. PREAMBULE

---

### **Au Conseil Communal de Lutry**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'arrêté d'imposition adopté le 29 octobre 2019 pour les années 2020 et 2021 arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Aussi et conformément à la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956 et à l'article 22 chiffre 4 du règlement du Conseil communal du 6 juin 2016, nous avons l'avantage de vous présenter un projet de renouvellement de l'arrêté d'imposition qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le présent préavis municipal comprend deux parties :

- La première a trait à l'examen par la Municipalité des éléments reposant sur la situation financière actuelle, sur les nouvelles charges à venir et sur le plan prévisionnel des investissements de la Bourse communale pour les années 2022 à 2023.
- La seconde concerne le projet de renouvellement de l'arrêté d'imposition proprement dit pour les années 2022 à 2023.

## 2. EXAMEN DES ELEMENTS PERMETTANT DE FIXER LA DUREE ET LE TAUX D'IMPOSITION

### 2.1 Introduction

**La Municipalité propose au Conseil communal de prolonger de deux ans, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le taux d'imposition communal actuel de 54 points, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Cette proposition tient compte essentiellement :

- Des liquidités actuelles encore à disposition de la commune de près de 10 millions à l'horizon 2022.
- Des réserves libres de plus de 23 millions dont 10 millions allouées pour le financement des investissements futurs et 5 millions pour la couverture des charges péréquatives à venir.
- Du montant des emprunts à long terme actuel (dette brute) de 5 millions que l'on peut considérer comme étant très faible pour une commune de notre taille.
- Des incertitudes actuelles liées à la réalisation ou non du chantier du réaménagement de la route de Lavaux (BHNS) et du délai quant à son démarrage.
- Des incidences financières relatives au chantier du nouveau collège qui ne devrait pas influencer les comptes communaux avant 2025.
- Des incertitudes actuelles liées aux incidences financières que pourrait avoir la réforme de la péréquation prévue initialement en 2023, mais qui devraient très certainement être reportées en 2024, voire 2025.
- Des recettes supplémentaires effectives et pérennes liées au « transfert » du bénéfice des Services industriels en faveur de la bourse communale de l'ordre de Fr. 900'000.- à 1 million.
- Des recettes fiscales des entreprises en forte hausse depuis 2 ans suite à l'arrivée de nouvelles entreprises à fort potentiel fiscal.
- Du résultat de l'exercice 2021 qui pourrait se solder par un exercice équilibré, voire même bénéficiaire grâce notamment à l'encaissement de recettes fiscales aléatoires extraordinaires.

Au vu des investissements importants qui devraient être réalisés ces prochaines années, qui induiront de nouvelles charges financières pérennes, compte tenu des déficits effectifs 2019 et 2020 et des projections déficitaires à venir, il semblerait légitime de proposer une augmentation du taux d'imposition communal.

Toutefois, bien qu'elle doive faire face depuis 2 ans à des exercices déficitaires, la Municipalité estime qu'il est encore prématuré de prendre cette décision et propose de maintenir le taux d'imposition actuel. Elle se base sur le fait que les liquidités et les réserves à disposition permettront très certainement encore de couvrir d'éventuelles pertes ces deux prochaines années.

Il sera cependant indispensable de tirer à nouveau un bilan dans deux ans, lors de la rédaction du prochain préavis, qui tiendra compte des résultats effectifs 2021 et 2022, des réserves et liquidités, de l'évolution de la dette et de la réalisation ou non des projets communaux d'investissements importants prévus ces prochaines années.

C'est pourquoi, la Municipalité demande au Conseil communal d'accepter le nouvel arrêté pour une durée de deux ans, estimant que l'état actuel des finances communales permettra de faire face durant cette période à ses obligations financières avec un taux d'imposition de 54 points.

\*\*\*\*\*

## 2.2 Analyse de la situation actuelle et passée

### Situation financière

La fortune nette de la commune (*disponible + réalisable à court terme (-) emprunts et exigible à court terme*) s'élevait à **un peu plus de 14 millions** au 31 décembre 2020 (contre 21 millions au 31.12.18) représentant une fortune nette par habitant de Fr. 1'370.-.

Bien que cette fortune ait diminué de 7 millions en 2 ans, suite notamment aux investissements de plus de 8 millions réalisés ces 2 dernières années et financés entièrement par la trésorerie, la situation actuelle demeure toujours très confortable avec une fortune nette par habitant.

Cette fortune devrait certainement diminuer encore en 2021 avec des investissements estimés à près de 4.5 millions d'ici la fin de l'année et ceci malgré un exercice 2021 qui devrait être équilibré.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune devrait toutefois encore disposer d'une fortune d'environ **12 millions** pour financer ses prochains investissements et son éventuelle insuffisance d'autofinancement avant de devoir s'endetter, d'où une situation toujours relativement saine.

Par ailleurs, la trésorerie courante à disposition au 1<sup>er</sup> janvier 2022 devrait être supérieure à **8 millions**.

### Les réserves à disposition (estimation 31.12.21)

	mios
<b>Réserves affectées</b>	<b>12.8</b>
<b>Fonds de rénovation des bâtiments</b>	<b>0.9</b>
<b>Réserves libres allouées</b>	<b>20.1</b>
- au financement des investissements futurs	9.2
- au financement des investissements en cours	1.4
- au financement d'un futur parking	2.0
- au fonds d'égalisation de la péréquation	5.0
- à la provision pour pertes s/débiteurs	1.6
- à d'autres fonds divers	0.9
<b>Réserves globales de la Commune de Lutry</b>	<b>33.8</b>

Les réserves globales de la commune devraient s'élever à environ 33 millions au 31 décembre 2021 dont 12.8 millions concernent des réserves affectées.

Par conséquent, la Commune devrait encore disposer d'un fonds de réserve « libres » de plus de **20 millions** au 1<sup>er</sup> janvier 2022, dont **9 millions** sont destinés au financement et à l'amortissement des investissements futurs à réaliser.

L'écart entre les réserves globales de 34 millions et la fortune nette de 12 millions correspond aux investissements nets à amortir de plus de 22 millions dont les emprunts ont été remboursés (amortissement financier) avant l'amortissement comptable.

### L'évolution entre les budgets/comptes de 2012 à 2020

Le tableau de la page suivante fait ressortir un écart positif de plus de **44 millions** de marges brutes d'autofinancement (cash-flow) entre les budgets/comptes 2012 à 2020 (50 millions entre 2010 et 2018).

Bien que l'écart entre les budgets et comptes ait diminué notablement durant ces 2 dernières années, grâce d'une part à une réduction importante de certains postes budgétaires et d'autre part à une des recettes fiscales plus stables, il demeure toutefois toujours favorable.

Cet écart important entre le budget et les comptes s'explique par plusieurs paramètres, dont les principaux sont les suivants :

- Ecart relatif aux recettes fiscales structurelles supérieures de **10.7 mios**
- Ecart relatif aux recettes fiscales conjoncturelles supérieures de **1 mio**
- Ecart relatif aux autres recettes supérieures de **2.5 mios**
- Ecart relatif aux charges communales inférieures de **14.7 mios**
- Ecart relatif aux charges cantonales et intercommunales, y compris charges péréquatives inférieures de **12 mios**

S'il est difficile de maîtriser l'encaissement des recettes fiscales et les charges péréquatives à payer dont la Municipalité n'a que très peu d'influence, l'effort pour réduire cet écart doit être réalisé sur les charges communales dites maîtrisables qui marquent un écart important de plus de 14 millions sur 8 ans. La Municipalité va mettre tout en œuvre pour réduire autant que possible cet écart pour se rapprocher autant que possible aux budgets annoncés.

## 2.2 Evolution entre les budgets/comptes 2012 à 2020

N°MCH		Désignation	2012		2013		2014		2015		2016	
			Budget	Comptes								
4	+	Total des recettes impôts structurels (rev.+fort./bén+cap)	36'575'000	39'369'000	36'470'000	46'200'000	40'395'000	43'501'000	43'360'000	39'473'000	43'258'000	40'378'000
4	+	Total des recettes impôts conjoncturels (succession, mutation, gains)	6'350'000	8'078'000	6'705'000	6'615'000	6'705'000	5'542'000	6'900'000	7'524'000	6'400'000	6'558'000
4	+	Total des autres produits de fonctionnement (40+41+42+43+44+46)	9'993'000	9'870'000	9'562'000	9'785'000	11'368'000	11'137'000	11'745'000	13'122'000	11'842'000	12'152'000
3	-	Total des charges maîtrisables (30+31+36)	20'560'000	18'781'000	20'791'000	19'561'000	22'358'000	20'947'000	23'244'000	21'414'000	24'168'000	22'480'000
3	-	Total des intérêts passifs (32)	378'000	339'000	304'000	217'000	205'000	130'000	116'000	74'000	117'000	53'000
<b>A</b>	=	<b>Solde de fonctionnement. (avant charges cant. + intercom.)</b>	<b>31'980'000</b>	<b>38'197'000</b>	<b>31'642'000</b>	<b>42'822'000</b>	<b>35'905'000</b>	<b>39'103'000</b>	<b>38'645'000</b>	<b>38'631'000</b>	<b>37'215'000</b>	<b>36'555'000</b>
4	+	Total des produits cantonaux et intercommunaux (45)	5'668'000	6'050'000	5'890'000	6'133'000	5'874'000	5'493'000	5'757'000	6'285'000	6'409'000	7'629'000
3	-	Total des charges cantonales + intercommunales (35)	38'820'000	35'580'000	36'817'000	34'598'000	40'286'000	45'666'000	42'295'000	43'592'000	41'579'000	35'744'000
<b>A-B</b>	=	<b>Cash Flow = marge brute d'autofinancement</b>	<b>-1'172'000</b>	<b>8'667'000</b>	<b>715'000</b>	<b>14'357'000</b>	<b>1'493'000</b>	<b>-1'070'000</b>	<b>2'107'000</b>	<b>1'324'000</b>	<b>2'045'000</b>	<b>8'440'000</b>
		taux impôts/ écart budget/comptes	56.0%	9'839'000	56.0%	13'642'000	56.0%	-2'563'000	56.0%	-783'000	55.5%	6'395'000
		part des charges péréquatives/ recettes fiscales structurelle		54%		69%		68%		75%		50%
		Coût net péréquatif		21'345'000		20'643'000		31'874'000		29'409'000		20'298'000

N°MCH		Désignation	2017		2018		2019		2020		CUMUL		
			Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget	Comptes	Ecart
4	+	Total des recettes impôts structurels (rev.+fort./bén+cap)	42'600'000	43'803'000	43'055'000	44'017'000	43'235'000	41'917'000	43'280'000	44'274'000	372'228'000	382'932'000	10'704'000
4	+	Total des recettes impôts conjoncturels (succession, mutation, gains)	6'400'000	6'281'000	6'500'000	7'495'000	6'500'000	7'300'000	7'300'000	5'531'000	59'760'000	60'924'000	1'164'000
4	+	Total des autres produits de fonctionnement (40+41+42+43+44+46)	12'100'000	12'158'000	12'401'000	13'574'000	12'699'000	13'063'000	12'869'000	12'222'000	104'579'000	107'083'000	2'504'000
3	-	Total des charges maîtrisables (30+31+36)	24'472'000	22'402'000	25'348'000	24'151'000	25'958'000	24'725'000	26'045'000	23'716'000	212'944'000	198'177'000	-14'767'000
3	-	Total des intérêts passifs (32)	79'000	56'000	79'000	45'000	54'000	42'000	75'000	36'000	1'407'000	992'000	-415'000
<b>A</b>	=	<b>Solde de fonctionnement. (avant charges cant. + intercom.)</b>	<b>36'549'000</b>	<b>39'784'000</b>	<b>36'529'000</b>	<b>40'890'000</b>	<b>36'422'000</b>	<b>37'513'000</b>	<b>37'329'000</b>	<b>38'275'000</b>	<b>322'216'000</b>	<b>351'770'000</b>	<b>29'554'000</b>
4	+	Total des produits cantonaux et intercommunaux (45)	6'770'000	8'139'000	7'087'000	7'281'000	6'981'000	7'906'000	8'031'000	9'160'000	58'467'000	64'076'000	5'609'000
3	-	Total des charges cantonales + intercommunales (35)	41'548'000	41'563'000	43'669'000	44'857'000	48'723'000	46'284'000	48'561'000	47'611'000	382'298'000	375'495'000	-6'803'000
<b>B</b>	=	<b>Coût net des charges et produits cantonaux+ intercommunaux</b>	<b>-34'778'000</b>	<b>-33'424'000</b>	<b>-36'582'000</b>	<b>-37'576'000</b>	<b>-41'742'000</b>	<b>-38'378'000</b>	<b>-40'530'000</b>	<b>-38'451'000</b>	<b>-323'831'000</b>	<b>-311'419'000</b>	<b>-12'412'000</b>
<b>C</b>	=	<b>Transfert bénéfice des SI</b>						1'260'000		960'000		2'220'000	2'220'000
<b>A-B+C</b>	=	<b>Cash Flow = marge brute d'autofinancement</b>	<b>1'771'000</b>	<b>6'360'000</b>	<b>-53'000</b>	<b>3'314'000</b>	<b>-5'320'000</b>	<b>395'000</b>	<b>-3'201'000</b>	<b>784'000</b>	<b>-1'615'000</b>	<b>42'571'000</b>	<b>44'186'000</b>
		taux impôts/ écart budget/comptes	55.5%	4'589'000	55.5%	3'367'000	55.5%	5'715'000	54.0%	3'985'000		44'186'000	
		part des charges péréquatives/ recettes fiscales structurelle		59%		66%		70%		67%		62%	
		Coût net péréquatif		25'721'000		29'014'000		29'165'000		29'535'000		237'004'000	

## 2.3 Projections 2022-2023

### 2.3.1 Charges cantonales et intercommunales

Les charges cantonales et intercommunales reportées sur les communes qui échappent totalement à la maîtrise de la Municipalité et du Conseil communal représentaient en 2020 près de 48 millions pour Lutry, soit plus **de 65%** des charges globales de fonctionnement dont plus de 39 millions sont issues des charges péréquatives.

#### Charges péréquatives

Ces charges sont affectées :

- au financement de la participation à la cohésion sociale ( facture sociale cantonale) à hauteur de 21 millions.
- à l'alimentation du fonds de péréquation intercommunal à hauteur de 17 millions.
- au financement de la réforme policière vaudoise à hauteur de 1 mio.

Une réforme importante de la péréquation intercommunale actuelle devait en principe entrer en vigueur pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Or, compte tenu entre autres de l'aboutissement de l'initiative actuelle « SOS commune » qui réclame une reprise des charges globale de la *facture sociale* par l'Etat au profit d'une bascule unique de 15 points d'impôts qui devra faire l'objet d'un examen approfondi de l'Etat, cette réforme de la péréquation sera très certainement reportée en 2024, voire 2025.

***C'est pourquoi, compte tenu de ces nombreuses incertitudes, il a été décidé de tenir compte, dans les projections reportées dans le tableau ci-après, de la reconduction durant encore 2 ans au moins du système péréquatif actuel***

#### Autres charges cantonales et intercommunales

Les autres charges cantonales et intercommunales dont la Municipalité n'a que très peu de maîtrise sont issues essentiellement :

- De la participation aux déficits des TL et des lignes régionales pour 4.8 millions environ.
- Des participations aux différentes associations sécuritaires (APOL, SDIS, ORPC) pour un montant global de l'ordre de 4.5 millions

**Dès 2022, une augmentation globale de ces charges de l'ordre de 1.1 million (+ 15%) est prévue**

### L'impact de la péréquation en regard des recettes fiscales et le solde à disposition du ménage communal

Le tableau ci-dessous fait ressortir la part péréquative payée par Lutry en proportion de ses recettes fiscales, démontrant année après année la réduction du solde à disposition du ménage communal.

Années	Recettes fiscales en mios	Charges péréquatives nettes en mios	en %	Solde à disposition du ménage communal en mios	en %
2015	49.17	23.50	47.8%	25.67	52.2%
2016	49.10	23.75	48.3%	25.35	51.7%
2017	52.20	28.00	53.6%	24.20	46.4%
2018	54.00	29.70	55 %	24.30	45%
2019	52.20	29.15	55.9%	23.05	44.1%
2020	52.80	29.50	55.9%	23.3	44.1%
2021*	59.30	35.1	59 %	24.20	41%
2022*	58.20	34.2	58.8%	24.00	41.2%

\*projection et estimation dès 2021

### 2.3.2 Charges communales

Les charges purement communales dont la Municipalité peut encore avoir une influence représentent moins de 35% des charges globales de fonctionnement, soit environ 24 millions répartis de la manière suivante :

- 9.7 millions pour les charges d'autorités et de personnel (12%)
- 12 millions de charges relatives aux achats de marchandises, entretien du patrimoine, honoraires et prestations de tiers (16%)
- 5 millions d'aides et subventions communales ( 7%)

Pour 2022 et 2023, la Municipalité va mettre tout en œuvre pour limiter au maximum l'augmentation de ces charges, tout en maintenant la qualité de ses services actuels.

## Estimations 2022

Pour l'établissement du budget 2022, la Municipalité devra tenir compte des spécificités suivantes, qui influenceront le résultat 2022 à savoir :

- La reconduction durant encore 2 ans en tout cas du système péréquatif actuel dont la Commune est fortement contributrice à savoir une charge nette estimée à plus de 34 millions pour 2022.
- Les coûts pérennes découlant notamment de l'amélioration des transports publics Nord/Sud de la Commune, représentant une augmentation de l'ordre de Fr. 900'000.-/an par rapport aux charges 2020.
- Les charges pérennes résultant de l'augmentation du nombre de structures d'accueil et de places à disposition de la petite enfance représentant des coûts supplémentaires de plus d'un demi-million/an par rapport aux charges effectives 2020.
- Les mandats d'études importantes à venir sur les sujets d'actualités tels que ; mobilité, aménagement du territoire, réaménagement et développement de nouvelles infrastructures diverses...
- L'augmentation inéluctable, mais toutefois contenue des charges de personnel relative à l'évolution probable du nombre de collaborateurs actuels pour faire face aux nombreux défis et répondre aux attentes de la population.

Ces différents points seront développés dans le cadre de l'élaboration du préavis relatif au budget 2022 en cours de préparation.

Nous pouvons estimer que la marge d'autofinancement devrait être négative entre 1 et 1.2 million et le déficit se situer aux alentours des 3 millions avant transfert éventuel du bénéfice des Services Industriels.

Lors du bouclage des comptes 2022, la Municipalité pourrait cependant décider de contenir tout ou partie du déficit réel par un prélèvement sur le fonds d'égalisation de la péréquation dont la Commune dispose et qui s'élève à ce jour à 5 millions.

## **2.3.3 Les investissements importants à réaliser pour le développement futur de la Commune**

Principaux investissements à venir qui devraient être réalisés à partir de 2022 selon le plan prévisionnel des investissements actualisé et sous réserve des crédits accordés par le Conseil communal.

### Entre 2022 et 2023 (19 millions)

- *La transformation et l'agrandissement du bâtiment de la Balance à Savuit pour un montant de l'ordre de 4.9 millions.*
- *La réaffectation et la transformation de l'ancien garage DIMAB en locaux de voirie pour un montant estimé à 1.9 millions.*

### Dès 2024 à 2026 (140 millions)

- *La requalification de la RC 780, notamment le réaménagement de l'entrée Ouest de la commune (carrefour du Gd-Pont) en vue d'accueillir une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS). Ces travaux importants estimés à plus 35 millions pour Lutry devraient s'étaler sur plusieurs années et débuter en 2024 sous réserve de l'avancement du projet commun à plusieurs communes. Ils seront amortis sur une période de 30 ans.*
- *La création d'un nouveau collège secondaire sur le territoire communal. La réalisation de ce nouveau collège estimée à environ 30 millions devrait s'étaler sur plusieurs années entre 2025 et 2026. Ils seront également amortis sur une période de 30 ans.*
- *La réhabilitation de la STEP pour 20 millions.*
- *La création d'un parking souterrain aux abords du Bourg pour un montant de l'ordre de 14 millions à partir de 2025.*
- *Le réaménagement de la route de la Conversion et du Landar pour 10 millions.*

Si ces **dépenses d'investissements prévues entre 2022 et 2026** pour une somme de **plus de 160 millions** se réalisent, elles devraient être financées en grande partie par des emprunts extérieurs qui engendreront des charges financières pérennes (amortissements et intérêts) qui pourraient s'élever à terme (dès 2026/2027) à plus de 5 millions/an représentant à elles seules l'équivalent de 6 points d'impôts supplémentaires nécessaires pour couvrir ces charges. Cela dépend bien entendu de la réalisation ou non de ces projets d'importance et de leur calendrier.

### 2.3.4 Evolution de la marge brute d'autofinancement (cash-flow)

Jusqu'à ce jour et malgré un déficit d'exploitation durant les exercices 2019 et 2020, la marge brute d'autofinancement (cash-flow) est demeurée positive. Ça signifie que les revenus d'exploitation ont jusqu'à maintenant été suffisants pour couvrir les charges d'exploitation, mais sont depuis 2019, insuffisants pour couvrir les amortissements obligatoires. La Commune doit donc puiser dans son capital ou ses réserves pour couvrir en partie ses charges d'amortissement.

Compte tenu de l'augmentation constante des charges, notamment des charges cantonales et intercommunales non maîtrisables qui ne pourront à priori pas être compensées entièrement par la progression des recettes fiscales, la marge brute d'autofinancement deviendra très certainement négative à partir de 2022. La Commune se trouvera alors dans une situation de surendettement. Par conséquent, la Commune devrait non seulement s'endetter pour financer l'entier de ses investissements, mais également pour couvrir une partie de ses charges de fonctionnement.

Cependant, la Commune a la chance de disposer encore de liquidités et de réserves confortables, qui permettront de couvrir en partie les insuffisances de liquidités, sans devoir s'endetter dans un 1<sup>er</sup> temps. La Commune devra toutefois disposer entre 5 et 6 millions de liquidités pour son fonctionnement courant.

L'évolution des besoins en liquidité ses prochaines années est estimée comme suit :

#### En chiffres

##### 2021 (projection)

Marge brute d'autofinancement	= + 2'302'000.-
Investissements	= - 4'500'000.-
Insuffisance de liquidités	= - 2'198'000.-

##### 2022

Marge brute d'autofinancement	= - 232'000.-
Investissements	= - 8'200'000.-
Insuffisance de liquidités	= - 8'432'000.-

##### 2023

Marge brute d'autofinancement	= - 205'000.-
Investissements	= - 10'700'000.-
Insuffisance de liquidités	= - 11'905'000.-

### 2.3.5 Evolution de la marge des liquidités, l'endettement et des réserves

#### Liquidités

##### 2021

<b>Situation au 01.01.2021</b>	<b>+ 18'000'000.-</b>
Insuffisance de liquidités 2021 financée trésorerie	- 2'000'000.-
Remboursement emprunt	- 7'000'000.-
Situation au 31.12.2021	<u>+ 9'000'000.-</u>

##### 2022

Situation au 01.01.2022	+ 9'000'000.-
Insuffisance de liquidités 2022 financée trésorerie	- 3'000'000.-
Situation au 31.12.2022	<u>+ 6'000'000.-</u>

##### 2023

Situation au 01.01.2023	+ 6'000'000.-
Insuffisance de liquidités 2023 financée trésorerie	- 1'000'000.-
<b>Situation au 31.12.2023</b>	<b><u>+ 5'000'000.-</u></b>

#### Endettement

<b>Situation au 01.01.2021</b>	<b>- 14'000'000.-</b>
Remboursement 2021	+ 7'000'000.-
Besoin de financement 2022	- 5'000'000.-
Besoin de financement 2023	- 10'900'000.-
<b>Situation au 31.12.2023</b>	<b><u>- 22'900'000.-</u></b>

#### Réserves libres

<b>Situation au 01.01.2021</b>	<b>+ 23'000'000.-</b>
Amort. par prélèv. s/fds de réserve 2021	- 4'500'000.-
Amort. par prélèv. s/fds de réserve 2022	- 3'000'000.-
Amort. par prélèv. s/fds de réserve 2023	- 1'000'000.-
<b>Situation au 31.12.2023</b>	<b><u>+ 14'500'000.-</u></b>

## COMMUNE DE LUTRY - RECAPITULATION

### 2.3.3 Plan prévisionnel des investissements 2021-2023

RECAPITULATION	2021 projection	2022 prévision	2023 prévision	TOTAL 2021 - 2023
Bâtiments	765'000	4'505'000	4'650'000	9'920'000
Aménagement du territoire		120'000	40'000	160'000
Routes - Circulation	1'370'000	560'000	2'075'000	4'005'000
Sports et Loisirs	905'000	600'000	370'000	1'875'000
Déchets		0	250'000	250'000
Assainissements	600'000	750'000	1'350'000	2'700'000
Lac - ruisseaux	100'000	14'000	10'000	124'000
Equipements communaux	105'000	0	0	105'000
Forêts	300'000	0	300'000	600'000
Achats de terrains	0	1'000'000	1'000'000	2'000'000
Informatique	30'000	80'000	200'000	310'000
Affaires culturelles	165'000	0	500'000	665'000
Jeunesse et affaires sociales	100'000	195'000	400'000	695'000
Prêt et participation diverses		200'000	300'000	500'000
Mobilité	50'000	200'000	299'000	549'000
<b><i>Total Commune de Lutry sans SI</i></b>	<b><u>4'490'000</u></b>	<b><u>8'224'000</u></b>	<b><u>11'744'000</u></b>	<b><u>24'458'000</u></b>



### 2.3.4 évolution de la marge brute d'autofinancement ( cash flow) 2020 à 2023

N°MCH			Désignation	2020	réalisé	2021	projection	2022	budgétisé	2023	budgétisé
	4	+	Total des recettes impôts structurels (rev.+fort./bén+cap/foncier)		46'818'000		48'600'000		48'980'000		49'400'000
	4	+	Total des recettes impôts conjoncturels (succession, mutation, gains imm)		5'531'000		10'300'000		7'900'000		8'000'000
	4	+	Total des autres produits de fonctionnement (40+41+42+43+44+46)		9'678'000		9'904'000		10'000'000		10'100'000
	4	+	Total du bénéfice des SI en faveur de la Bourse		960'000		900'000		950'000		950'000
	3	-	Total des charges maîtrisables (30+31+36)		23'715'000		24'422'000		25'800'000		26'200'000
	3	-	Total des intérêts passifs (32)		36'000		40'000		62'000		105'000
<b>A</b>		=	<b>Solde de fonctionnement. (avant charges cant. + intercom.)</b>		<b>39'236'000</b>		<b>45'242'000</b>		<b>41'968'000</b>		<b>42'145'000</b>
	4	+	Total des produits cantonaux et intercommunaux (45)*		9'160'000		8'338'000		8'500'000		8'550'000
	3	-	Total des charges cantonales + intercommunales (35)*		47'612'000		51'278'000		50'700'000		50'900'000
<b>A-B</b>		=	<b>Cash Flow = marge brute d'autofinancement</b>		<b>784'000</b>		<b>2'302'000</b>		<b>-232'000</b>		<b>-205'000</b>
	330	+	Amortissements du patrimoine financier		345'000		524'000		525'000		600'000
	331	+	Amortissements du patrimoine administratif		988'000		1'304'000		1'380'000		1'500'000
	381	+	Attributions aux réserves (domaines autofinancés)		565'000		381'000		300'000		350'000
	481	-	Prélèvement sur fds réserves (domaines autofinancés)		141'000		217'000		200'000		20'000
<b>C</b>		=	<b>Marge nette d'autofinancement ( bénéfice/perte)</b>		<b>-973'000</b>		<b>310'000</b>		<b>-2'237'000</b>		<b>-2'635'000</b>
			taux d'imposition			54.0%	54.0%		54.0%		54.0%

### 2.3.5 évolution des liquidités, de l'endettement et des réserves de 2020 à 2023

<b>D</b>		=	<b>Cash Flow = marge brute d'autofinancement</b>		<b>784'000</b>		<b>2'302'000</b>		<b>-232'000</b>		<b>-205'000</b>
<b>E</b>		-	<b>Investissements nets</b>		<b>-5'940'000</b>		<b>-4'500'000</b>		<b>-8'200'000</b>		<b>-10'700'000</b>
<b>D-E</b>		=	<b>+ Exédent/ (-) insuffisance de liquidités</b>		<b>-5'156'000</b>		<b>-2'198'000</b>		<b>-8'432'000</b>		<b>-10'905'000</b>
			Evolution trésorerie 31.12		18'000'000		9'000'000		6'000'000		5'000'000
			Evolution endettement 31.12 ( emprunts)		-14'000'000		-7'000'000		-12'000'000		-21'700'000
			Evolution réserves libres 31.12		23'000'000		18'500'000		15'500'000		14'500'000

## 2.4 Encaissement des impôts communaux de 2012 à 2022

	Comptes 2012	Comptes 2013	Comptes 2014	Comptes 2015	Comptes 2016	Comptes 2017
<b>Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques</b>	<b>37'833'587.15</b>	<b>45'042'627.41</b>	<b>41'440'713.73</b>	<b>38'436'299.80</b>	<b>39'539'036.14</b>	<b>41'748'785.92</b>
Impôt sur le revenu	30'889'119.37	36'653'626.39	32'351'307.41	30'405'496.86	30'873'705.07	31'943'304.05
Impôt sur la fortune	4'745'255.07	5'825'331.98	6'404'771.30	6'161'644.89	6'556'985.40	7'538'947.81
Impôt à la source	935'628.88	764'556.69	1'228'315.45	579'848.80	736'790.45	848'281.45
Impôt spécial des étrangers	1'263'583.83	1'799'112.35	1'456'319.57	1'289'309.25	1'371'555.22	1'418'252.61
<b>Impôt sur le bénéfice et capital des personnes morales</b>	<b>1'536'790.70</b>	<b>1'158'707.20</b>	<b>2'059'856.70</b>	<b>1'036'749.10</b>	<b>839'326.35</b>	<b>2'054'805.00</b>
Impôt sur le bénéfice	1'362'452.35	1'001'124.70	1'876'959.10	856'939.55	646'461.40	1'869'154.70
Impôt sur le capital	63'382.35	48'567.00	57'418.60	52'967.55	59'084.45	62'259.80
Impôt complémentaire sur les immeubles	110'956.00	109'015.50	125'479.00	126'842.00	133'780.50	123'390.50
<b>Autres impôts divers</b>	<b>8'464'289.61</b>	<b>6'971'870.67</b>	<b>5'959'893.49</b>	<b>8'390'576.64</b>	<b>7'114'278.61</b>	<b>7'265'771.92</b>
Impôt foncier	1'656'303.65	1'710'405.65	1'786'350.20	1'819'024.25	1'914'574.70	1'969'866.90
Droits de mutation	1'419'221.25	1'956'669.40	1'576'253.85	1'204'786.65	2'027'760.20	1'555'512.00
Successions et donations	4'841'102.90	2'833'509.50	2'122'787.90	4'657'943.50	2'572'560.20	3'253'830.60
Impôt sur les chiens	40'450.00	42'100.00	40'300.00	42'100.00	42'550.00	44'950.00
Taxes sur les divertissements	0.00	493.30	711.60	1'039.70	0.00	0.00
Impôts sur les tombolas et les lotos		7'291.15	5'810.65	6'175.65	4'247.95	5'806.50
Récupération après défalcons	56'548.00	43'844.63	16'787.20	266'358.36	146'531.27	70'047.92
Patentes - tabacs, boissons	10'887.40	11'387.50	12'425.00	11'481.25	46'855.00	46'691.20
Intérêts moratoires	439'776.41	366'169.54	398'467.09	371'616.43	358'571.09	319'066.80
Amendes - soustraction LMSD				10'050.85	628.20	0.00
<b>Total chapitre 210</b>	<b>47'834'667.46</b>	<b>53'173'205.28</b>	<b>49'460'463.92</b>	<b>47'863'625.54</b>	<b>47'492'641.10</b>	<b>51'069'362.84</b>
Impôt sur les gains immobiliers	1'817'972.85	1'824'820.40	1'838'821.50	1'661'257.10	1'958'080.90	1'464'890.30
Compensation cantonale RIE III						
<b>Total général</b>	<b>49'652'640.31</b>	<b>54'998'025.68</b>	<b>51'299'285.42</b>	<b>49'524'882.64</b>	<b>49'450'722.00</b>	<b>52'534'253.14</b>
Défalcons, remises, rétrocessions	-629'939.86	-566'158.91	-566'158.91	-738'063.27	-387'784.12	-380'235.54
<b>Total net</b>	<b>49'022'700.45</b>	<b>54'431'866.77</b>	<b>50'733'126.51</b>	<b>48'786'819.37</b>	<b>49'062'937.88</b>	<b>52'154'017.60</b>
<b>Taux d'imposition</b>	<b>56%</b>	<b>56%</b>	<b>56%</b>	<b>56%</b>	<b>55.50%</b>	<b>55.50%</b>
<b>Valeur d'un point d'impôt</b>	<b>701'061</b>	<b>823'077</b>	<b>774'555</b>	<b>702'610</b>	<b>725'127</b>	<b>787'030</b>

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Projection 2021	Budget 2022
<b>Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques</b>	<b>41'054'339.28</b>	<b>39'747'575.10</b>	<b>41'568'427.80</b>	<b>42'200'000.00</b>	<b>43'820'000.00</b>
Impôt sur le revenu	31'454'630.02	31'135'727.95	32'364'740.02	32'600'000.00	33'800'000.00
Impôt sur la fortune	7'190'240.31	7'111'689.71	7'421'290.46	7'800'000.00	7'770'000.00
Impôt à la source	1'044'345.03	838'767.55	420'564.99	500'000.00	850'000.00
Impôt spécial des étrangers	1'365'123.92	661'389.89	1'361'832.33	1'300'000.00	1'400'000.00
<b>Impôt sur le bénéfice et capital des personnes morales</b>	<b>2'963'073.55</b>	<b>2'169'903.25</b>	<b>2'704'813.75</b>	<b>4'100'000.00</b>	<b>3'210'000.00</b>
Impôt sur le bénéfice	2'785'293.45	2'087'285.55	2'477'250.55	4'000'000.00	3'000'000.00
Impôt sur le capital	50'062.60	67'441.95	88'295.60	70'000.00	80'000.00
Impôt complémentaire sur les immeubles	127'717.50	15'175.75	139'267.60	30'000.00	130'000.00
<b>Autres impôts divers</b>	<b>8'008'508.82</b>	<b>8'430'736.38</b>	<b>6'717'879.61</b>	<b>11'350'000.00</b>	<b>8'992'000.00</b>
Impôt foncier	2'027'612.85	2'170'178.40	2'236'909.95	2'300'000.00	2'350'000.00
Droits de mutation	3'011'601.35	1'961'135.05	2'307'429.05	2'500'000.00	2'500'000.00
Successions et donations	2'431'335.05	3'701'485.10	1'698'280.70	6'000'000.00	3'500'000.00
Impôt sur les chiens	47'100.00	54'350.00	90'850.00	55'000.00	90'000.00
Taxes sur les divertissements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Impôts sur les tombolas et les lotos	5'470.65	-342.00	0.00	0.00	0.00
Récupération après défalcatons	146'178.21	154'093.64	-90'098.94	125'000.00	150'000.00
Patentes - tabacs, boissons	45'860.25	48'908.05	52'260.60	50'000.00	52'000.00
Intérêts moratoires	293'350.46	338'928.14	422'248.25	320'000.00	350'000.00
Amendes - soustraction LMSD	0.00	2'000.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total chapitre 210</b>	<b>52'025'921.65</b>	<b>50'348'214.73</b>	<b>50'991'121.16</b>	<b>57'650'000.00</b>	<b>56'022'000.00</b>
Impôt sur les gains immobiliers	2'053'751.50	1'637'609.95	1'525'779.60	1'800'000.00	1'900'000.00
Compensation cantonale RIE III		224'640.80	307'729.27	280'000.00	300'000.00
<b>Total général</b>	<b>54'079'673.15</b>	<b>52'210'465.48</b>	<b>52'824'630.03</b>	<b>59'730'000.00</b>	<b>58'222'000.00</b>
Défalcatons, remises, rétrocessions, intérêt	-670'152.54	-522'331.29	-287'419.10	-400'000.00	-450'000.00
<b>Total net</b>	<b>53'409'520.61</b>	<b>51'688'134.19</b>	<b>52'537'210.93</b>	<b>59'330'000.00</b>	<b>57'772'000.00</b>
<b>Taux d'imposition</b>	<b>55.50%</b>	<b>55.50%</b>	<b>54.00%</b>	<b>54.00%</b>	<b>54.00%</b>
<b>Valeur d'un point d'impôt</b>	<b>790'805</b>	<b>754'996</b>	<b>817'295</b>	<b>856'851</b>	<b>868'518</b>

## 2.5 Comparaison entre les communes vaudoises des taux d'imposition 2021

### 2.5.1 taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et sur le bénéfice et le capital des personnes morales

communes vaudoises	taux d'imposition PP et PM
taux le plus bas	46 pts
taux le plus élevé	83 pts
Moyenne cantonale	69.95 pts
<b>Lutry</b>	<b>54 pts</b>
<b>position de Lutry</b>	<b>7<sup>ème</sup> rang des communes ayant le taux d'imposition le plus bas (12<sup>ème</sup> rang en 2019)</b>

Le tableau comparatif des arrêtés d'imposition de l'ensemble des **302** communes vaudoises **pour 2021** résumé ci-dessus, permet de faire ressortir un certain nombre d'éléments importants, notamment :

- La fourchette d'impôt se situe entre 46 pts et 83 pts (84 pts en 2019) représentant encore un écart de 37 pts malgré le système péréquatif mis en place dès 2001 dans l'objectif de réduire cet écart. Pour rappel, la charge péréquative maximale pour les communes (plafonnement de l'effort) a été **plafonnée à 48 pts** d'impôt dès 2020, c'est-à-dire que les communes ne peuvent pas payer plus que l'équivalent de 48 pts d'impôt en charge péréquatives, ce qui est déjà conséquent. En 2020, 4 communes dépassant ce plafond ont vu leur charge péréquative plafonnée. Pour Lutry, en 2020 cette charge représentait l'équivalent de 34.2 points d'impôts.
- Le taux d'impôt moyen communal se situe à 69.95 pts contre **54 pts** pour Lutry, soit 15.95 pts de moins que la moyenne cantonale. Il est passé du 12<sup>ème</sup> rang en 2019 **au 7<sup>ème</sup> rang le plus bas** en 2021 et demeure nettement le plus bas des villes de plus de 10'000 habitants.
- Le point d'impôt communal moyen par habitant pour l'ensemble des communes représente un montant de Fr. 48.15 contre Fr. 83.70 **15-** pour Lutry en 2020.

- La durée du dernier arrêté d'imposition en vigueur a été fixée pour :
  - 1 année dans 223 communes,
  - 2 ans dans 57 communes, dont Lutry
  - 3 ans dans 10 communes
  - 4 ans dans 3 communes
  - 5 ans dans 9 communes

On constate que malgré les nombreuses incertitudes, plusieurs communes, dont Lutry, ont choisi de fixer leur arrêté d'imposition sur plusieurs années, permettant d'offrir à leurs contribuables, une certaine stabilité fiscale.

#### Liste des communes ayant un taux plus bas que celui de Lutry

Il est mentionné ci-dessous la liste des 6 communes qui ont un taux d'imposition 2021 plus bas que celui de Lutry, classé par ordre croissant, à savoir :

<u>Nom</u>	<u>Taux imposition 2021</u>	<u>Population 31.12.20</u>
Eclépens	46 pts	1'220 hab
Dully	49 pts	628 hab
Coinsins	51 pts	509 hab
Mies	52 pts	2'172 hab
Buchillon	52 pts	686 hab
Coppet	53 pts	3'247 hab

On constate dans la liste des 6 communes dont le taux est inférieur à celui de Lutry, qu'il s'agit principalement de communes à faible population qui n'ont pas les mêmes charges structurelles qu'une commune comme la nôtre et qui bénéficient très certainement de quelques contribuables aisés payant une grande partie des impôts communaux. Certaines communes bénéficient également d'impôts sur le bénéfice d'entreprises florissantes.

Lutry qui est passée du 12<sup>ème</sup> rang en 2019 au 7<sup>ème</sup> rang en 2021 demeure la seule ville capable de maintenir encore un taux d'imposition aussi bas, malgré la pression constante des charges non seulement cantonale, mais également des charges purement communales qui doivent répondre aux besoins d'une population grandissante et exigeante.

Cette situation est encore possible grâce à l'état de ses réserves et de ses liquidités actuelles. Toutefois, les importants projets d'investissements à venir ces prochaines années, pourraient bien conclure la fin de cette situation privilégiée.

## 2.5.2 taux d'imposition des autres impôts

### 1. Impôt foncier

communes vaudoises	taux d'imposition impôt foncier
taux le plus bas	30 cts par mille francs estimation fiscale
taux le plus élevé	150 cts par mille francs estimation fiscale ( maximum légal)
Moyenne cantonale	105 cts par mille francs estimation fiscale
<b>Lutry</b>	<b>70 cts par mille francs estimation fiscale</b>
<b>position de Lutry</b>	<b>Avec un taux de 70 cts, Lutry se trouve au 11<sup>ème</sup> rang des communes dont le taux est le plus bas à égalité avec 7 autres communes. Seules 10 communes ont un taux plus faible</b>

### 2. Droit de mutation

communes vaudoises	taux d'imposition droit de mutation
taux le plus bas	30 cts par franc perçu par l'Etat
taux le plus élevé	50 cts par franc perçu par l'Etat ( maximum légal)
Moyenne cantonale	49.95 cts par franc perçu par l'Etat
<b>Lutry</b>	<b>50 cts par mille francs estimation fiscale</b>
<b>position de Lutry</b>	<b>Seul une commune vaudoise n'applique pas le taux maximum de 50 cts par mille franc perçu par l'Etat. Parc conséquent avec un taux de 50 cts, Lutry fait partie de la très grande majorité des communes</b>

## 3. Successions et donations

### En ligne directe (ascendante/descendante)

communes vaudoises	taux d'imposition succession et donation
taux le plus bas	Aucun par franc perçu par l'Etat
taux le plus élevé	100 cts par franc perçu par l'Etat (max. légal)
<b>Lutry</b>	<b>Aucun impôt n'est prélevé en ligne directe</b>
<b>position de Lutry</b>	Lutry fait partie des 40 communes qui ne prélèvent pas d'impôt sur les successions et donations en ligne directe

### En ligne collatérale

communes vaudoises	taux d'imposition succession et donation
taux le plus bas	Aucun par franc perçu par l'Etat
taux le plus élevé	100 cts par franc perçu par l'Etat ( max. légal)
<b>Lutry</b>	<b>100 cts par franc perçu par l'Etat</b>
<b>position de Lutry</b>	65 communes ne prélèvent aucun impôt ou ont au taux d'impôt inférieur à 100 cts sur successions/donations en ligne collatérale. Lutry fait partie des 242 autres communes qui prélèvent le maximum.

### Entre non-parents

communes vaudoises	taux d'imposition succession et donation
taux le plus bas	Aucun par franc perçu par l'Etat
taux le plus élevé	100 cts par franc perçu par l'Etat ( max légal)
<b>Lutry</b>	<b>100 cts par franc perçu par l'Etat</b>
<b>position de Lutry</b>	Lutry fait partie de la large majorité des communes qui impose au taux maximum de 100 cts. Seules 13 communes ont un taux inférieur au taux maximum légal

## 2.6 Incidence d'une variation du taux d'imposition communal

Bien que la volonté de la Municipalité soit de maintenir le statu quo au niveau du taux d'imposition, mais afin de permettre au Conseil communal de se faire une idée précise sur les incidences d'une augmentation du taux d'imposition, il a été choisi de présenter 3 simulations distinctes basées sur **une augmentation** :

- du taux d'imposition de 2 pts
- du taux d'imposition de 4 pts
- du taux d'imposition de 6 pts (taux à 60 pts)

### Conséquences pour la Commune de Lutry

En cas de hausse de **2 pts** du coefficient d'impôts

	Au taux de 56* (+ 2 pts)
- Variation des recettes fiscales	+ 1'720'000.-
- Variation des charges péréquatives	Aucune
<b>- Variation de la capacité financière par année</b>	<b>+ 1'720'000.-</b>

En cas de hausse de **4 pts** du coefficient d'impôts

	Au taux de 58* (+ 4 pts)
- Variation des recettes fiscales	+ 3'440'000.-
- Variation des charges péréquatives	Aucune
<b>- Variation de la capacité financière par année</b>	<b>+ 3'440'000.-</b>

En cas de hausse de **6 pts** du coefficient d'impôts

	Au taux de 60* (+ 6 pts)
- Variation des recettes fiscales	+ 5'160'000.-
- Variation des charges péréquatives	Aucune
<b>- Variation de la capacité financière par année</b>	<b>+ 5'160'000.-</b>

\* 1 point d'impôts = 860'000.- (base budget 2022)

### Conséquences pour le contribuable lutryen

Les tableaux ci-dessous permettent de comparer en franc et en % sur le **montant global des impôts communaux et cantonaux relatif aux revenus**, quelles seraient les incidences annuelles pour le contribuable lutryen en cas de variation de 2 pts, 4 pts et de 6 pts d'impôts.

Il a été tenu compte pour les simulations de revenus imposables, les classes les plus représentées et représentatives par tranche à savoir :

- 70'000.- (pour la tranche entre 10'000.- et 100'000.- = 42% contrib.)
- 120'000.- (pour la tranche entre 100'000.- et 200'000.- = 18% contrib.)
- 250'000.- (pour la tranche entre 200'000.- et 300'000.- = 4% contrib.)

Situation du contribuable	Revenu imposable 70'000.-	Revenu imposable 120'000.-	Revenu imposable 250'000.-
---------------------------	------------------------------	-------------------------------	-------------------------------

En cas de hausse de **2 pts** du coefficient d'impôt communal (taux 56)

	Variation annuelle		Variation annuelle		Variation annuelle	
	en CHF	en %	en CHF	en %	en CHF	en %
Célibataire	+108.-		+ 227.-		+ 586.-	
Marié 1 enfant	+82.-	+1%	+ 168.-	+1%	+ 466.-	+1%
Marié 2 enfants	+ 75.-		+ 158.-		+ 434.-	

En cas de hausse de **4 pts** du coefficient d'impôt communal (taux 58)

	Variation annuelle		Variation annuelle		Variation annuelle	
	en CHF	en %	en CHF	en %	en CHF	en %
Célibataire	+ 217.-		+ 454.-		+ 1'172.-	
Marié 1 enfant	+ 164.-	+1.9%	+ 337.-	+1.9%	+ 932.-	+1.9%
Marié 2 enfants	+ 151.-		+ 316.-		+ 868.-	

En cas de hausse de **6 pts** du coefficient d'impôt communal (taux 60)

	Variation annuelle		Variation annuelle		Variation annuelle	
	en CHF	en %	en CHF	en %	en CHF	en %
Célibataire	+ 325.-		+ 681.-		+ 1'757.-	
Marié 1 enfant	+ 246.-	+ 2.9%	+ 505.-	+ 2.9%	+ 1'398.-	+2.9%
Marié 2 enfants	+ 226.-		+ 474.-		+ 1'303.-	



### 3. RENOUELEMENT DE L'ARRETE D'IMPOSITION

#### 3.1 Préambule

L'arrêté d'imposition 2021 a été adopté par le Conseil communal le 28 octobre 2019 pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 au taux d'impôt de 54 pts suite à un amendement de la commission des finances.

Dans l'objectif de proposer une certaine stabilité fiscale pour le contribuable et compte tenu des arguments développés précédemment, la Municipalité estime légitime et justifié de fixer à nouveau l'arrêté d'imposition pour une durée de deux.

En effet, en septembre 2023, lors de la rédaction du prochain préavis relatif à l'arrêté d'imposition 2024, la Municipalité devrait très certainement être plus au fait des incidences de la révision future du système péréquatif actuel, initialement prévu en 2022, mais reporté à plus tard, ainsi que de la planification plus précise des investissements importants à réaliser ces 3 à 4 prochaines années.

#### 3.2 Bases légales

En application de l'article 33/1 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre de chaque année, soit avant le 30 octobre 2021 en ce qui concerne l'année 2022. Compte tenu des vacances scolaires, la Municipalité a demandé exceptionnellement à la préfecture de reporter cette échéance au 1<sup>er</sup> novembre 2021.

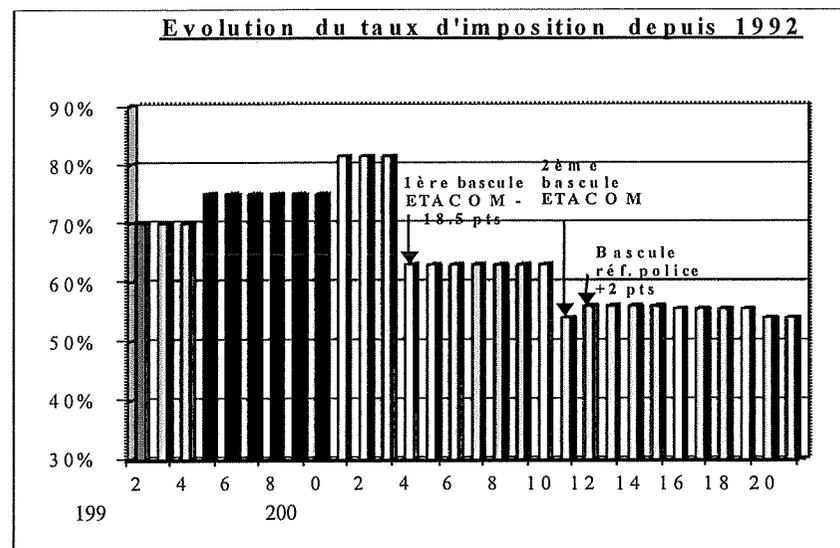
#### 3.3 Durée et taux

Compte tenu des éléments développés précédemment, la Municipalité propose de fixer un arrêté d'imposition pour **deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 et de maintenir le taux d'imposition actuel à 54 pts.**

#### 3.4 Renouveau des conditions de l'arrêté d'imposition

Le taux d'imposition en pourcent de l'impôt cantonal de base est prélevé sur :

- le revenu et la fortune des personnes physiques;
- le bénéfice net et le capital des sociétés;
- les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise;
- l'impôt spécial dû par les étrangers.



#### Rappel de l'évolution du taux d'imposition communal depuis 1990

- 1995 : augmentation de + 5 points d'impôts passant de 70 à 75 pts.
- 2001 : augmentation de + 6.5 points d'impôts passant de 70 à 81.5 pts afin de couvrir les charges supplémentaires liées à ETACOM et à l'introduction de la péréquation intercommunale.
- 2004 : 1<sup>ère</sup> bascule de -18.5 points entre l'Etat et les communes réduisant le taux d'impôt communal de 81.5 à 63 pts. Cette bascule concerne la reprise par le Canton de l'ensemble des charges scolaires obligatoires auparavant payées en partie par les communes
- 2011 : 2<sup>ème</sup> bascule de -6 points entre l'Etat et les communes cumulées à une baisse fiscale de - 3 points, réduisant le taux d'impôt communal de 63 pts à 54 pts. Cette bascule concerne le transfert d'une partie de la facture sociale des communes au Canton.
- 2012 : bascule de + 2 points d'impôts entre l'Etat et les communes augmentant le taux d'imposition communal de 54 à 56 pts. Cette bascule concerne la reprise par les communes d'une partie des charges sécuritaires de la réforme policière vaudoise.
- 2016 : diminution de - 0.5 point d'impôts passant de 56 à 55.5 pts dans l'objectif de compenser en partie l'introduction de la taxe au sac.
- 2020 : diminution de -1.5 point passant de 5.5 à 54 pts pour compenser la reprise des charges des soins à domicile par le canton contre une augmentation du taux d'imposition cantonale de 1.5 pts.

### 3.5 Taux de perception des autres impôts

Malgré le fait que la Commune de Lutry ait également les taux de perception parmi les moins élevés du canton sur les autres impôts, la Municipalité propose cependant au Conseil communal de reconduire le taux de perception actuel des autres impôts pour les années 2022 et 2023 sans modification à savoir :

1. **Impôt foncier** : \***70 cts** par mille francs estimation fiscale  
\*maximum légal 150 cts
2. **Droits de mutation** : \***50 cts** par franc perçu par l'Etat  
\*maximum légal 50 cts
3. **Succession et donations** : par franc perçu par l'Etat
  - en ligne directe (ascendante/descendante) \* **Néant**
  - en ligne collatérale \* **100 cts**
  - entre non-parents \* **100 cts**\*maximum légal 100 cts
4. **Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations**: \***50 cts** par franc perçu par l'Etat  
\*maximum légal 100 cts
5. **Impôt sur les divertissements**
  - sur le prix des entrées et des places **Néant**
6. **Tombolas, lotos** : néant (supprimé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 suite à l'abandon de la législation cantonale)
7. **Impôt sur les chiens** : **Fr. 100.-** par chien

A retourner en 4 exemplaires daté et signé  
à la **préfecture pour le 30 octobre 2021**

District de LAVAUX-ORON  
Commune de LUTRY

## ARRETE D'IMPOSITION pour les années 2022 et 2023

Le Conseil communal de Lutry

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

**arrête :**

Article premier - Il sera perçu pendant deux ans, dès le 1er janvier 2022, les impôts suivants :

**1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : **54 % (1)**

**2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : **54 % (1)**

**3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : **54 % (1)**

**4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.**

**néant**  
**néant**

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le  
revenu, le bénéfice et l'impôt minimum

**néant**  
**néant**

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

**5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.**

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs **0.70 Fr.**

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LICom) :  
par mille francs **0.50 Fr.**

**Sont exonérés :**

- les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

**6 Impôt personnel fixe.**

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : **Néant**

**Sont exonérés :**

- les personnes indigentes;
- l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

**7 Droits de mutation, successions et donations**

- Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :  
par franc perçu par l'Etat **50 cts**
- Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 

en ligne directe ascendante :	par franc perçu par l'Etat	<b>Néant</b>
en ligne directe descendante :	par franc perçu par l'Etat	<b>Néant</b>
en ligne collatérale :	par franc perçu par l'Etat	<b>100 cts</b>
entre non parents :	par franc perçu par l'Etat	<b>100 cts</b>

**8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).**

par franc perçu par l'Etat **50 cts**

**9 Impôt sur les loyers.**

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer **Néant**

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prévalent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 **Impôt sur les divertissements.**

Sur le prix des entrées et des places payantes : **Néant**  
**Néant**

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

**Exceptions :**

11 **Impôt sur les chiens.** par franc perçu par l'Etat **0.00 cts**  
 (selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens.) ou par chien **100.00 Fr.**

Exonérations : Les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS et prestations AI, .. de l'aide sociale et du RMR

**Choix du système de perception** Article 2.- Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux L.Com).

**Echéances** Article 3.- La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 12 les termes généraux d'échéance.

**Paiement - intérêts de retard** Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1)

**Remises d'impôts** Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.

**Infractions** Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.

**Soustractions d'impôts** Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustraite, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.

**Commission communale de recours** Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (L.Com).

**Recours au Tribunal cantonal** Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.

**Paiement des impôts sur les successions et donations par dation** Article 10.- Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

**Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 1er novembre 2021**

Le président : le sceau : La secrétaire :

## **CONCLUSIONS**

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, qu'il vous plaise de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **Le Conseil communal de Lutry,**

- vu le préavis de la Municipalité
- ouï le rapport de la Commission des finances

### **décide :**

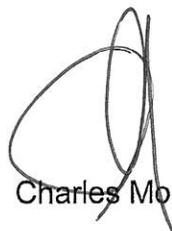
d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2022 et 2023 tel que présenté par la Municipalité et reproduit dans le présent préavis.

Adopté en séance de Municipalité du 27 septembre 2021

### **AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE LUTRY**

Le syndic :

Le secrétaire :

  
Charles Monod



  
Denys Galley

Conseiller municipal délégué : M. Etienne Blanc